

***Arrêté portant sur la création de la commission d'examen des candidatures en
2^{ème} année de Master (M2) Mention Informatique parcours Science et
technologie du Logiciel à la Faculté des Sciences et Ingénierie***

La Présidente de Sorbonne Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 et suivants et D.612-33 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

VU Le code de l'éducation, notamment les articles L.612-3, D.612-1-13 et suivants

VU la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 02 décembre 2025 et du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en master ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

ARRETE :

Article 1

La commission d'examen des vœux **pour la 2^{ème} année de Master (M2) Mention Informatique parcours Science et technologie (STL) du Logiciel à la Faculté des Sciences et d'Ingénierie** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2026/2027 :

Président de la commission

- Monsieur DEMANGEON Romain – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie

Membres de la commission

- Madame COHEN-HADRIA Alice – Maîtresse de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur FOURMAUX Olivier - Professeur des Universités– UFR d'Ingénierie
- Monsieur GENITRINI Antoine - Professeur des Universités– UFR d'Ingénierie
- Monsieur MALENFANT Jacques - Professeur des Universités– UFR d'Ingénierie
- Monsieur MINE Antoine - Professeur des Universités– UFR d'Ingénierie
- Monsieur NAIMA Mehdi – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur PESCHANSKI Frédéric - Maître de Conférences– UFR d'Ingénierie
- Monsieur TRUCHET Charlotte – Professeure des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur CHAILLOUX Emmanuel – Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

Article 3

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante de la Faculté des Sciences et Ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2026.

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation

Stéphanie Bonne
Vice-présidente Formation et expérience étudiante

Présidente de Sorbonne Université
Nathalie DRACH TEMAM